

LES SMS



*Level...com : association des vendeurs de voyages en ligne

Web 2.0 : faut-il un modérateur ?

Un modérateur fait respecter la ligne éditoriale fixée par l'éditeur d'un forum de discussion, ou les termes de la charte d'utilisation, et censure les contenus abusifs ou illégaux (images, photos, texte, audio et vidéos) postés par des internautes.

De sa présence, à priori ou à posteriori, découlent deux types de régime de responsabilité applicables aux forums de discussion :

- ❶ le modérateur exerçant son rôle **à priori** (par la vérification des contenus avant publication) est susceptible d'être tenu responsable, en tant que directeur de la publication, des infractions de presse commises sur le contenu web.
- ❷ l'exploitant d'un forum **modéré à posteriori**, ou **non modéré**, est assimilé à un hébergeur : sa responsabilité civile est « allégée » (article 6-I-2 de la LCEN), et ne peut être engagée du fait des activités et informations stockées à la demande de l'internaute. Dans ce cas, l'auteur principal de l'infraction est l'auteur du message.

Notre conseil : préférez un modérateur intervenant à posteriori, et veillez à créer une charte d'utilisation du forum mis à disposition des internautes.